

**Conseil départemental
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2023-S06-1-3

Réunion du 23 juin 2023

Objet : Compte financier unique 2022 - Budget principal

Canton : Les Andelys, Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Bourgtheroulde-Infreville, Breteuil, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux 1, Evreux 2, Evreux 3, Gaillon, Gisors, Louviers, Le Neubourg, Pacy-sur-Eure, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil-sur-Avre, Vernon.

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résultats du compte financier unique 2022 du budget principal

Le Département s'est porté candidat à l'expérimentation relative à la mise en place d'un compte unique financier dans le cadre posé par l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019.

Le compte financier unique se substitue au compte administratif présenté par le Président du Conseil Départemental et au compte de gestion élaboré par le Payeur Départemental.

Ce nouveau document vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Comme anciennement le compte administratif, le CFU a un triple objet et constitue un moment essentiel de la vie de notre département :

- il permet d'apprécier l'exécution budgétaire, et à travers elle, les actions conduites au cours de l'exercice ;
- il permet de dresser un bilan de la situation financière du Département au 31 décembre de l'année précédente ;
- il conduit à constater un résultat comptable, et donc à apprécier la stratégie de mobilisation d'emprunt de l'exercice écoulé.

L'année 2022 a été marquée par quatre faits saillants :

- Une augmentation des dépenses de gestion à hauteur de 6,8 %, traduction des tensions inflationnistes, de la poussée des dépenses sociales (autonomie, protection de l'enfance) et des mesures de revalorisation salariale ;
- Une diminution de l'épargne (hors produits de cession), aussi bien de l'épargne brute à hauteur de -12 % que de l'épargne nette à hauteur de - 14 % ;
- Un haut niveau des dépenses réelles d'équipement (133 M€), notamment du fait de l'effort réalisé au profit des collèges ;
- Une faible augmentation de l'encours de dette à 1,33 % et ainsi porté à 322,6 M€

Ces trois éléments traduisent la situation financière saine du Département.

Au-delà des contraintes posées par le contexte économique, la bonne gestion des deniers départementaux représente une exigence forte de notre engagement auprès des Eurois. C'est au nom de celle-ci que, dès 2015, une stratégie financière ambitieuse et responsable a été déployée, dont le compte financier unique 2022 représente une nouvelle concrétisation.

Depuis 2015, le Département a effectué tous les efforts nécessaires pour disposer des capacités de résistance qui lui permettent de faire face aux conséquences économiques et financières des tensions inflationnistes et de mettre en place une politique contracyclique pour les endiguer.

Ainsi, si les difficultés d'approvisionnement des entreprises et le bouleversement économique touchant certains secteurs ont conduit au retard d'un certain nombre de chantiers, le Département est aujourd'hui encore au rendez-vous de la résilience.

Par ailleurs, le sérieux de la gestion garantit les marges de manœuvre de la collectivité permettant de

répondre aux engagements pris au bénéfice des Eurois. Les comparaisons financières présentes dans ce document soulignent les caractéristiques du Département mais aussi la qualité de gestion, par ailleurs soulignée par les analystes financiers.

Dès lors, la bonne gestion que traduisent les comptes de l'exercice 2022 représente une double sécurité :

- une sécurité quant à la capacité de la collectivité à mener à bien les programmes pluriannuels d'investissement au cours des années à venir ;
- une sécurité quant à la capacité financière du Département à mettre en œuvre une politique contracyclique pour faire face aux conséquences des turbulences économiques et géopolitiques actuelles.

I- **Une année 2022 encore marquée par les tensions inflationnistes et donc une diminution de l'épargne tout en laissant l'investissement à un niveau élevé**

A) **La section de fonctionnement : une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement et une stabilité apparente des recettes**

1- ***Une stabilité apparente des recettes du fait de la baisse des produits de cession***

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 572,53 M€ en 2022 contre 571,10 M€ en 2021. Par rapport à 2021, elles ont augmenté de 0,2 %. Il faut souligner que les produits de cession (notamment du fait de la fusion aboutissant à la création de Monlogement27) ont diminué de 95 % passant de 17 M€ à 0,804 M€. Pour mémoire, la fusion précitée a impacté aussi les dépenses d'investissement et donc est neutre sur les équilibres globaux. En neutralisant cette opération exceptionnelle, les recettes de fonctionnement ont crû de 2,8 %.

Ainsi, l'année 2021 avait été marquée par un montant de droits de mutation à titre onéreux exceptionnel : il s'était élevé à 108,02 M€ contre 83,81 M€ en 2020, soit une augmentation de 29 %. L'année 2022 a en grande partie consolidé cette poussée, même si l'atterrissage est un peu moins élevé qu'en 2021 : 102,9 M€.

Les évolutions des recettes réelles de fonctionnement sont synthétisées ci-dessous :

M€	CA 2021	CFU 2022	Evol 21/22
Fiscalité directe (sous-total)	40,76	38,51	-5,5%
Fiscalité indirecte (sous-total)	343,00	356,41	3,9%
Fiscalité (total)	383,75	394,92	2,9%
Péréquation	18,91	19,35	2,3%
Dotations de l'Etat	93,50	93,42	-0,1%
Recettes sociales	46,43	52,72	13,5%
Autres	28,51	12,12	-57,5%
Total	571,10	572,53	0,2%

Pour chaque composante des recettes réelles de fonctionnement, des éléments plus détaillés expliquent les motifs de variation.

Fiscalité directe

Nature de la recette en M€	CA 2021	CFU 2022	Evol 21/22
Taxe foncière sur les propriétés bâties (rôles supplémentaires)	0,42	0,01	-97%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	33,38	31,41	-6%
Impositions forfaitaires des entreprises de réseau	0,99	1,13	14%
Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0%
Sous-total	40,76	38,51	-6%

Les recettes de fiscalité directe se sont élevées à 38,51 M€ en 2022 contre 40,76 M€ en 2021, soit une baisse de 6 % liée essentiellement à la variation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

De manière résiduelle, le Département a perçu des rôles supplémentaires à hauteur de 0,01 M€. Du fait des règles de prescription fiscale, cette ressource supplémentaire ne sera plus perçue par le Département.

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'est établi à 31,41 M€ en 2022 contre 33,38 M€ en 2021, soit en diminution de 6 %. Cette variation s'explique par le fait que le calcul de la CVAE N s'effectue sur les données de N-2 soit 2020, année de la crise sanitaire et fluctue également selon la politique des entreprises de modulation des acomptes de la CVAE payée.

Dans le même sens, les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) sont, également, en augmentation en 2022 (1,13 M€ contre 0,99 M€ M en 2021).

Le montant au titre du fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR), mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle, est figé. Il s'est donc logiquement élevé à 5,97 M€ comme en 2021.

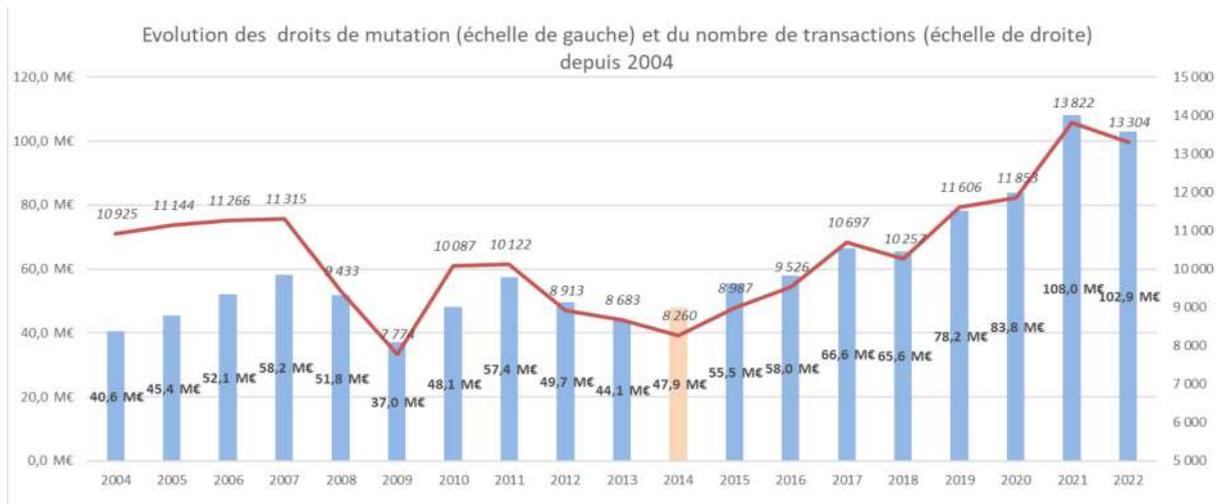
Fiscalité indirecte

Nature de la recette en M€	CA 2021	CFU 2022	Evol 21/22
Droits de mutation à titre onéreux	108,02	102,90	-5%
Fraction compensatoire de TVA au titre du transfert de TF	116,85	128,05	10%
Fraction complémentaire de TVA	3,29	3,24	-1%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	60,09	66,34	10%
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	41,82	42,34	1%
Taxe d'aménagement	5,69	5,40	-5%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	7,24	8,13	12%
Sous-total	343,00	356,41	4%

Le produit issu de la fiscalité indirecte a augmenté de 4 % en 2022 pour s'établir à 356,41 M€. Les variations différenciées par recette sont explicitées ci-après.

Cette recette liée aux **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) connaît des cycles successifs. Les facteurs explicatifs de l'évolution des DMTO sont l'évolution des prix et le nombre de transactions sur le territoire. De manière classique, les phases de prix modérés, conjuguées à des conditions de crédits immobiliers attractives, donnent lieu à des phases d'accélération du nombre de transactions. En 2022, la hausse des taux, les contraintes sur les crédits bancaires et un niveau de prix appelant une correction ont amorcé la baisse du marché immobilier.

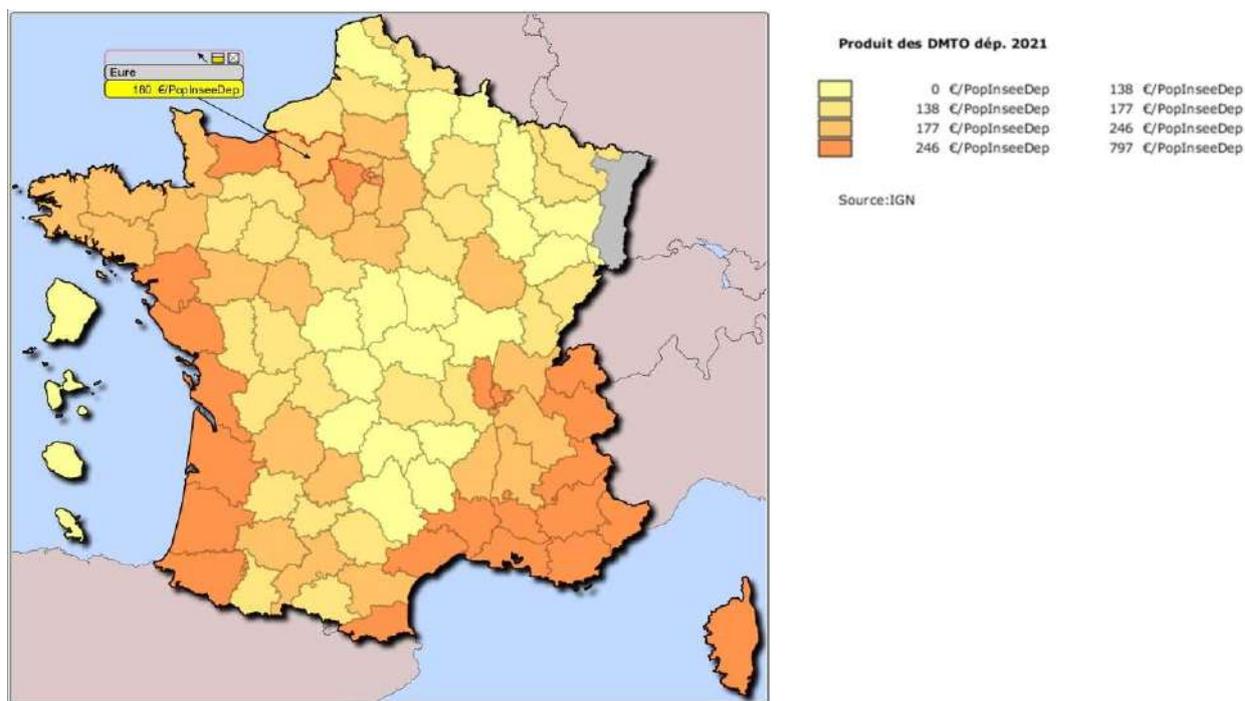
Les DMTO ont une évolution en lien avec le marché immobilier comme le souligne le graphique ci-dessous. Est mentionné en orange pâle l'année d'augmentation du taux des DMTO passant ainsi à 4,5 %.



Il a été constaté une diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en l'occurrence de 5,4 M€ par rapport à 2021 soit - 5%.

En 2022, 13 304 transactions ont été constatées au titre du régime normal des DTMO (soit le taux de 4,5 %) contre 13 822 en 2021. La diminution de 3,75 % du nombre de transaction explique grandement la baisse de 5 % du produit des DMTO.

Pour mémoire, le Département perçoit des DMTO par habitant (soit 180 euros par habitant en 2021) inférieurs à la moyenne des départements soit 249 euros.



2022 a été la seconde année de perception de la fraction de TVA. Pour mémoire, en 2021, elle est égale à la taxe foncière perçue en 2020 majorée d'une moyenne des rôles supplémentaires sur les trois dernières

années et des compensations d'exonérations fiscales. Elle évolue de la même manière que la TVA perçue par l'Etat, ce dernier versant un pourcentage déterminé au moment de l'instauration de la fraction précitée. En 2022, le montant est de 128,05 M€, soit une augmentation de 10 %.

Le Département a été bénéficiaire d'une fraction complémentaire de TVA établie au niveau national à hauteur de 250 M€. Les départements sont éligibles à cette fraction sous réserve d'avoir un montant de DMTO par habitant en N-1 inférieur à la moyenne nationale et d'avoir un taux de pauvreté supérieure à 12 % (source INSEE). Le montant de 250 M€ est réparti entre les départements éligibles en fonction d'un indice de fragilité sociale (RSA, APA, PCH et revenu). En 2022, le montant est de 3,24 M€ soit une diminution de -1 %.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) est en augmentation de 10 % par rapport à 2022 soit un montant perçu de 66,34 M€ contre 60,09 M€ en 2021. Sa progression dépend en principe de l'évolution du coût des contrats d'assurance.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est composée d'une fraction locale d'assiette sur un impôt national dont le montant est évolutif et d'une part fixe représentant plus de 67 %. La TICPE touchée par le Département a augmenté en 2022 pour atteindre 42,34 M€, contre 41,82 M€ M€ en 2021 soit une variation de 1%. Cette augmentation de la consommation de produits énergétiques en France s'explique surtout par une reprise de l'activité économique en France suite à une année 2020 marquée par plusieurs confinements.

La forte augmentation de la taxe d'électricité en 2022 de 12 % s'explique par le cumul de régimes se chevauchant temporairement. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la taxe sur l'électricité est "nationalisée", l'Etat reversant une quote-part aux collectivités. Ce reversement évolutif est en 2022 de 7,38 M€. Toutefois le Département perçoit la taxe d'électricité sur toutes les consommations réalisées avant le 31 décembre 2021 soit un montant de 0,74 M€ perçu en 2022. Ainsi en cumulant les deux éléments, le Département a perçu 8,13 M€.

Le produit de la taxe d'aménagement s'est élevée à 5,40 M€, en diminution de 5 % par rapport à 2021 en ligne avec l'évolution du marché immobilier.

Fonds de péréquation

Nature de la recette en M€	CA 2021	CFU 2022	Evol 21/22
Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	9,54	9,82	3%
Dotation de compensation péréquée	7,96	8,28	4%
Fonds de compensation CVAE	1,42	1,25	-12%
Sous-total	18,91	19,35	2%

Les ressources issues de la péréquation ont augmenté en 2022 (+2 %) en passant de 18,91 M€ à 19,35 M€.

Le versement du fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO) a augmenté de 3 % en 2022 pour atteindre 9,82 M€. Cette variation s'explique notamment par un montant national à distribuer plus important qu'en 2021. En 2022, le montant du FPDMTO à répartir entre les départements était de 1 695 M€ contre 1 600 M€ en 2021 soit une augmentation de 6 %. Ce montant est ensuite entre départements en fonction de différents critères.

Le Département a bénéficié en 2022 de 8,28 M€ au titre de la dotation de compensation péréquée contre 7,96 M€ en 2021 soit une variation de 4 %. Cette dotation correspond à un reversement d'une partie des frais de gestion de la taxe foncière. Cette dotation péréquée bénéficie ainsi de la revalorisation législative des bases de taxe foncière.

En 2022, le Département de l'Eure a été éligible au fonds de péréquation de la CVAE et en a bénéficié à hauteur de 1,25 M€, contre 1,42 M€, M€ en 2021, soit une diminution de – 12 %.

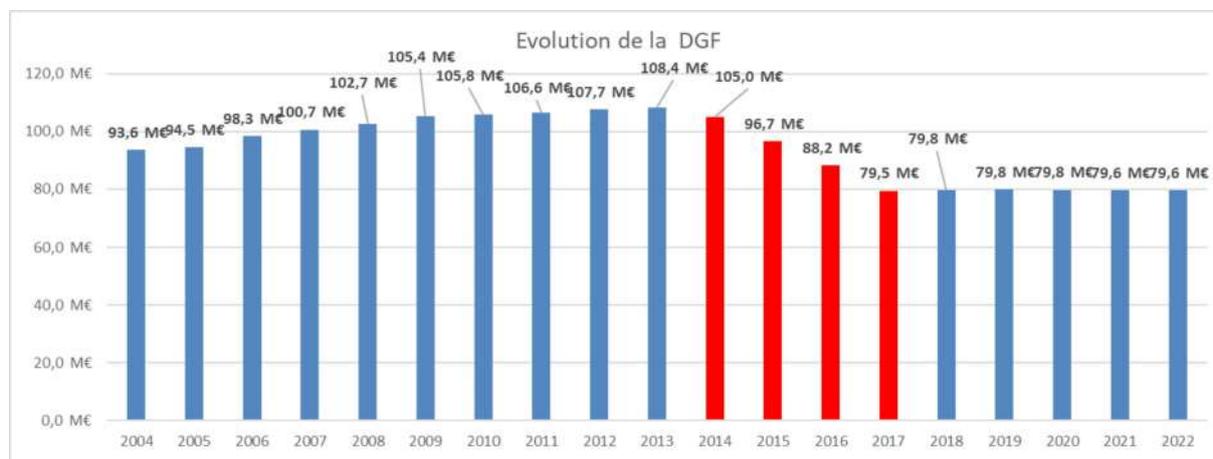
Dotations de l'État

Les dotations de l'État ont été quasi-stables en 2022. Elles sont passées de 93,50 M€ à 93,42 M€. Cette légère baisse résulte principalement de la diminution du FCTVA et de la DGF.

Nature de la recette en M€	CA 2021	CFU 2022	Evol 21/22
Dotation globale de fonctionnement	79,61	79,55	-0,1%
Dotation générale de décentralisation	4,42	4,42	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,18	6,18	0,0%
FCTVA	0,31	0,28	-9,6%
Allocations compensatrices	2,99	2,99	0,0%
Sous-total	93,50	93,42	-0,1%

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a été perçue à hauteur de 79,55 M€ en 2022 pour 79,61 M€ en 2021, soit une baisse de 0,1 %, conséquence de l'évolution démographique de notre département, comparativement aux autres.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF dynamique de 2004 à 2013 est marquée structurellement par la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques de 2014 à 2017, qui a représenté une baisse de 207 M€ cumulés entre 2014 et 2022.



La dotation générale de décentralisation (DGD) a, elle, été stable par rapport à 2022 et s'est élevée à 4,42 M€.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'est établie à 6,18 M€ en 2022, identique au montant perçu en 2021.

Le Département a bénéficié du fonds de compensation de la TVA en fonctionnement à hauteur de 0,28 M€ (0,31 M€ en 2021).

Les allocations compensatrices sont stables avec un montant de 2,99 M€ en 2022. Il s'agit de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités locales.

Recettes liées à l'action sociale

Les recettes liées à l'action sociale ont augmenté de 14 % pour s'établir à 52,72 M€ en 2022.

Nature de la recette en M€	CA 2021	CFU 2022	Evol 21/22
Dotation APA	16,65	15,29	-8%
Loi relative au vieillissement	4,23	4,24	0%
Conférences des financeurs	1,87	1,76	-6%
Dotation PCH	6,33	7,97	26%
Dotation MDPH	0,84	0,61	-27%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	4,23	4,24	0%
Obligés alimentaires	0,69	0,73	6%
Recours sur succession	1,90	1,75	-8%
Rembt bénéficiaires	1,29	2,46	91%
Fonds de compensation des MNA	0,24	0,21	-14%
Indus RSA/APA/ PCH	1,13	1,24	9%
Fonds social européen	1,28	2,02	58%
Stratégie protection enfance + pauvreté	3,20	0,94	-71%
Recettes liées à l'enfance et la famille	0,56	0,43	-23%
Autres recettes sociales	2,00	8,83	342%
Sous-total	46,43	52,72	14%

La dotation APA et les ressources au titre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement se sont élevées à 19,53 M€ en 2022 contre 20,88 M€ en 2021, soit une diminution de 6 %.

Pour mémoire, les concours versés par la CNSA sont fonction de quatre critères :

- Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans (pondération 50 %),
- Les dépenses d'APA (pondération 20 %),
- Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA (pondération 5 %)
- Le potentiel fiscal (pondération – 25 %).

Du fait de cette pondération, le Département perçoit donc une compensation prévisionnelle différente chaque année et une régularisation est faite l'année suivante. Aussi, en 2022, une régularisation de 1,82 M€ a été faite au titre de 2021 pour la gestion de l'APA et dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et la gestion de l'APA.

Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) est régi par une enveloppe fermée en fonction également de critères (volume des dépenses RSA et insertion). Ce fonds est constitué de trois parts :

- une première part de 40 % au titre de la compensation ;
- une deuxième part de 30 % au titre de la péréquation ;
- une troisième part de 30 % au titre de l'insertion.

Une quasi-stabilité est constatée sur cette ligne pour s'établir à 4,24 M€.

Quant à la dotation PCH, elle connaît une augmentation de 26 % contrairement à la dotation MDPH qui connaît une diminution de 27 %. Ce recul de la dotation de la MDPH s'explique principalement par le non encaissement de la dotation de décembre d'un montant de 163 000 €. De plus, le solde relevant de 2021 encaissé en 2022 a été moindre qu'en 2020 de 0,24 M€.

Dans le cadre de la conférence des financeurs, le CNSA a versé une dotation de 1,76 M€ en 2022 pour la

mise en œuvre des actions de prévention et pour financer le forfait des résidences autonomie, contre 1,87 M€ en 2021, soit – 6 %. Cette fluctuation est fonction des réponses des partenaires suite aux appels à projets lancés sur diverses thématiques concourant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et des actions effectivement réalisées (85 actions financées en 2022 contre 96 en 2021).

Concernant le fonds social européen (FSE), une recette de 2,15 M€ a été perçue. Le calendrier de la recette dépend, de fait, du calendrier des programmations européennes. Il a ainsi été touché une partie du montant dû au titre des opérations programmées et réalisées dans le cadre de la programmation 2014-2020, suite aux constatations de service fait réalisées par les services du Département et de l'État.

Les recettes issues du remboursement sur les bénéficiaires (personnes âgées et en situation de handicap) ont fortement augmenté en passant de 1,29 M€ en 2021 contre 2,46 M€ en 2022.

Les recettes issues des recours sur succession sont variables d'une année sur l'autre puisque fonction des dossiers à traiter. Elles s'établissent à 1,75 M€ en 2022.

Quant aux recettes liées aux contractualisations du Département avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et celle relative à la prévention et la protection de l'Enfance, elles se montent à 0,94 M€ en 2022 contre 3,2 M€ en 2021 soit en baisse de 71 %. Pour mémoire, l'enveloppe attribuée pour ces stratégies est négociée annuellement en fonction des actions proposées et de la réalisation des actions passées. Dans le cadre de la certification des comptes, le Département a proratisé le volume des recettes en fonction des mois concernés sur l'exercice 2022 (3/12 pour la stratégie Protection de l'Enfance par exemple). Cette répartition entre 2022 et 2023 permet de mettre en corrélation les dépenses réalisées.

Que ce soit dans le domaine du RSA, de l'APA ou de la PCH, lorsque le Département est informé qu'une aide injustement fondée a été versée, il récupère ces indus. A ce titre, c'est un volume de 1,24M€ qui a été titré en 2022 contre 1,13 M€ soit + 9%. Cette action permet de concourir au juste paiement.

Autres recettes

Globalement les autres recettes ont diminué de 57 % sous l'effet d'un volume de cessions moins important qu'en 2021.

Les participations des familles à la restauration et à l'hébergement augmentent de 38% pour atteindre le niveau existant avant la crise sanitaire, signant un retour à la normale.

En 2022, les produits de cession connaissent une baisse très forte de 16 M€ du fait de mouvements de titres de participation et d'immobilisations suite à la fusion d'Eure Habitat avec la Secomile pour devenir Mon logement 27 dont le montant s'est élevé à 14,4 M€ en 2021. Il convient de souligner que cette opération était équilibrée en dépenses et en recettes.

Nature de la recette en M€	CA 2021	CFU 2022	Evol 21/22
Produit des services, du domaine et ventes diverses	2,05	2,48	21%
Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	1,37	1,89	38%
Cessions	16,86	0,68	-96%
Autres produits exceptionnels	0,01	0,07	505%
Recettes diverses	5,45	5,51	1%
Produits financiers	0,20	0,28	42%
Variations de stocks	0,64	0,82	27%

Reprise sur provisions	1,92	0,38	-80%
Sous-total	28,51	12,12	-57%

Les autres produits exceptionnels sont notamment les recettes liées aux remboursements d'assurances ou aux contentieux jugés. Le niveau des recettes est donc logiquement particulièrement variable. En 2022, il a atteint 0,07 M€ (0,01 M€ en 2021).

Les recettes diverses correspondent aux autres participations et subventions perçues. Le montant en 2022 a été de 5,51 M€, soit une évolution faible de 1 % par rapport à 2021 (5,45 M€).

Les produits financiers ont augmenté par rapport à 2022 pour s'établir à 0,28 M€. Ce montant varie notamment en fonction des dividendes versés par les sociétés dont le Département est actionnaire (notamment monlogement27).

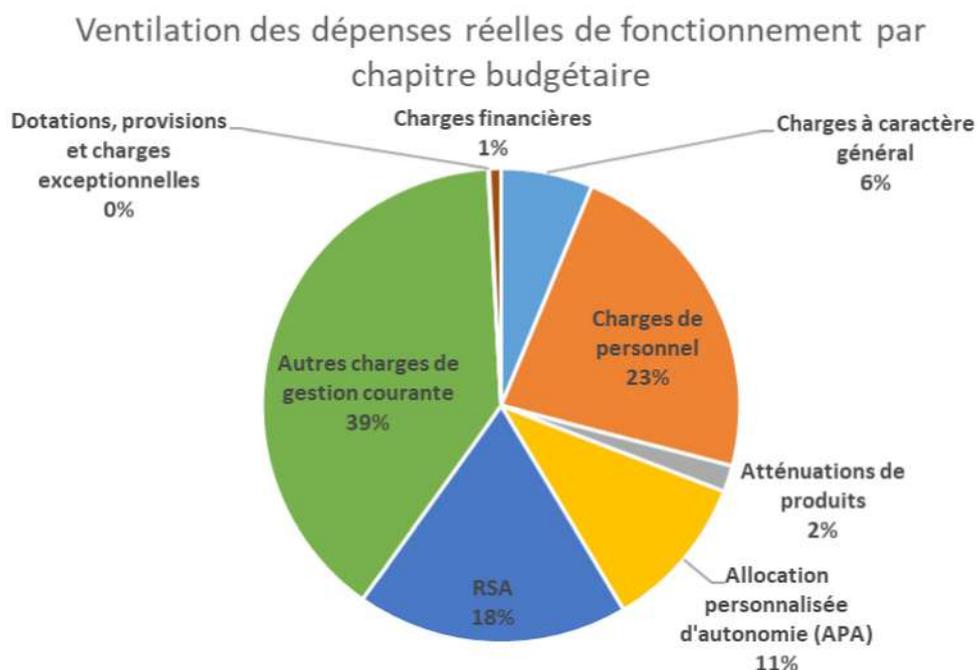
Les variations de stocks s'élèvent, elles, à 0,82 M€, et les reprises sur provisions à 0,38 M€ liés aux risques contentieux et dépréciation de créances.

2- Des dépenses réelles de fonctionnement en croissance, mais maîtrisées pour préserver l'épargne

Dans un contexte où les recettes de fonctionnement sont quasi-stables, l'augmentation sensible des dépenses de fonctionnement a réduit le niveau d'épargne. Les dépenses réelles de fonctionnement ont très légèrement augmenté de 6,8 % en 2022 pour s'établir à 478,87 M€.

Les dépenses courantes de fonctionnement se sont élevées à 474,97 M€ en 2022 pour 444,53 M€ en 2021. Elles se composent des charges à caractère général pour 29,79 M€, des charges de personnel pour 109,46 M€, des atténuations de produits pour 8,65 M€, des dépenses sociales liées à l'APA (50,48 M€) et au RSA (88,23 M€) et des autres charges de gestion courante pour 188,06 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont obtenues en ajoutant les intérêts des emprunts (3,85 M€) et les charges exceptionnelles (0,05 M€).



L'évolution par chapitre budgétaire présentée ci-dessous permet de souligner les variations les plus importantes :

Chapitre budgétaire	Objet en M€	CA 2021	CFU 2022	Evol 21/22
011	Charges à caractère général	27,34	29,79	9,0%
012	Charges de personnel	103,61	109,46	5,6%
014	Atténuations de produits	6,58	8,65	31,6%
016	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	41,62	50,48	21,3%
017	RSA	90,08	88,23	-2,1%
65	Autres charges de gestion courante	173,40	188,06	8,5%
68	Dotations et provisions	1,89	0,30	-84,1%
Dépenses courantes de fonctionnement		444,53	474,97	6,8%
66	Charges financières	3,75	3,85	2,6%
67	Charges exceptionnelles	0,15	0,05	-64,8%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		448,43	478,87	6,8%

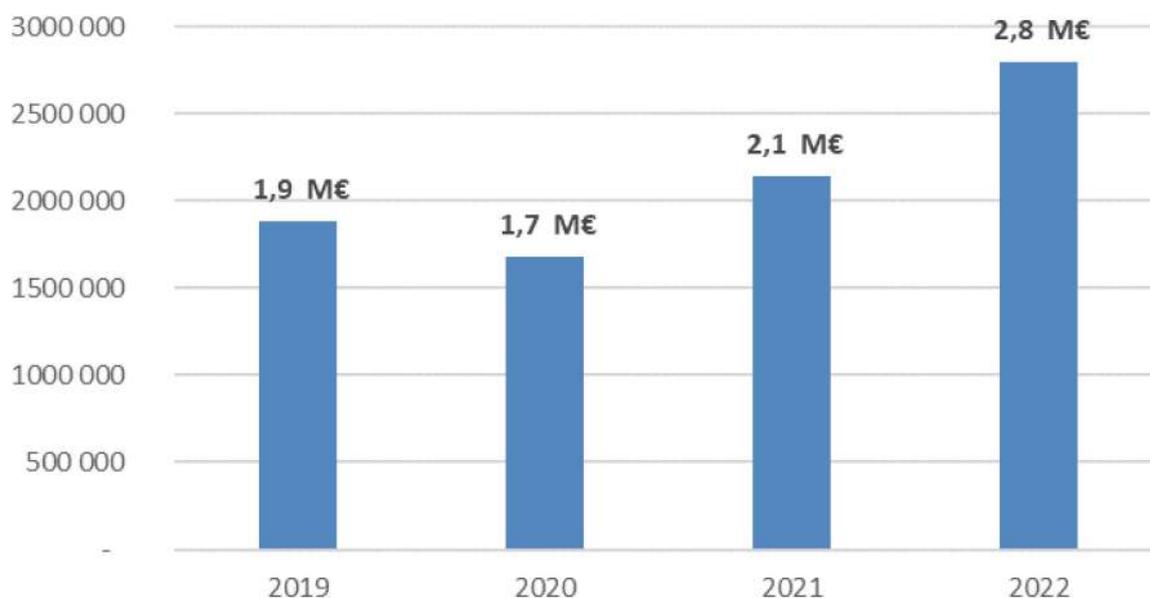
Les évolutions masquent un changement de pratiques d'imputation budgétaire. Conformément à l'instruction M57, les dépenses de personnel liées à la gestion de l'APA et du RSA sont à imputer sur les chapitres 016-APA et 017-RSA et non sur le chapitre 012- Dépenses de personnel.

Le tableau ci-dessous procède à un retraitement pour identifier les évolutions des trois chapitres concernés en ignorant le changement de pratiques d'imputation budgétaire :

Chapitre budgétaire	Objet en M€	CA 2021	CFU 2022	Impact M57	CFU2022 retraité	Evol 21/22 avant retraitement	Evol 21/22 après retraitement
012	Charges de personnel	103,61	109,46	1,38	110,84	5,6%	7,0%
016	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	41,62	50,48	-0,42	50,06	21,3%	20,3%
017	RSA	90,08	88,23	-0,96	87,27	-2,1%	-3,1%
	Total	235,32	248,17	0,00	248,17	5,5%	5,5%

Avant de détailler les dépenses par politique départementale, un focus peut être fait sur l'impact de l'inflation notamment sur les charges à caractère général. Par rapport à 2019, l'impact est de près 1M€ sans compter les effets indirects sur les dotations des collèges, au SDIS et aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Dépenses énergétiques



En prenant pour clé d'entrée le degré de rigidité des dépenses, la répartition est la suivante :

M€	CA 2021	CFU 2022	EVOL 21/22
Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant	149,71	157,63	5,3%
Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant	172,11	187,41	8,9%
Dépenses volontaristes	13,33	14,60	9,5%
Ressources	109,53	115,39	5,3%
Frais financiers	3,75	3,85	2,6%
Total	448,43	478,87	6,8%

Les tableaux suivants détaillent les dépenses en question par politique départementale

Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant

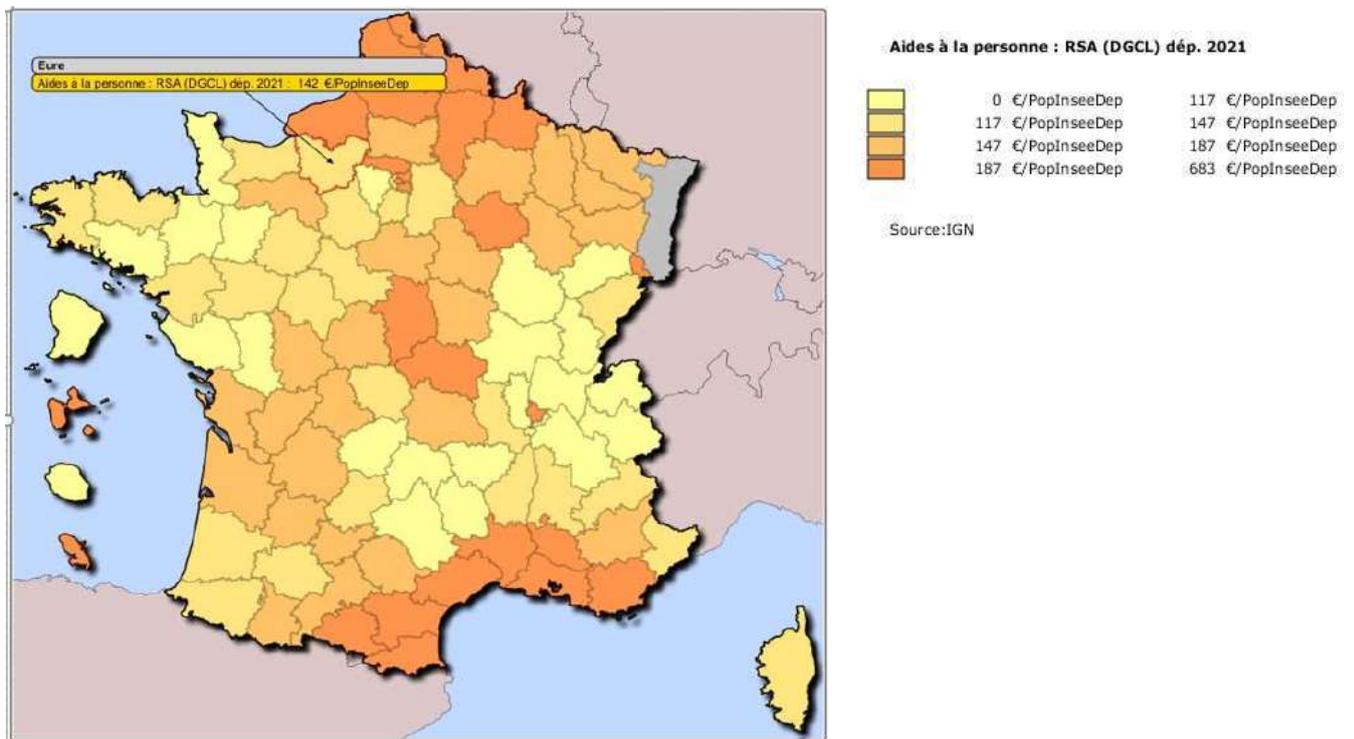
En M€	CA 2021	CFU 2022	EVOL 21/22
RSA (hors RH)	85,33	83,21	-2,5%
APA (hors RH)	41,57	49,98	20,2%
PCH	14,60	16,99	16,3%
Sous-total AIS	141,50	150,18	6,1%
ACTP	3,40	3,39	-0,3%
Actions d'insertion RSA hors allocations et RH	4,76	4,05	-14,8%
APA autres frais	0,06	0,00	-100,0%
Sous-total	8,21	7,44	-9,3%
Total	149,71	157,63	5,3%

Globalement, les dépenses obligatoires contraintes dans leur montant ont augmenté de 5,3 % pour s'établir

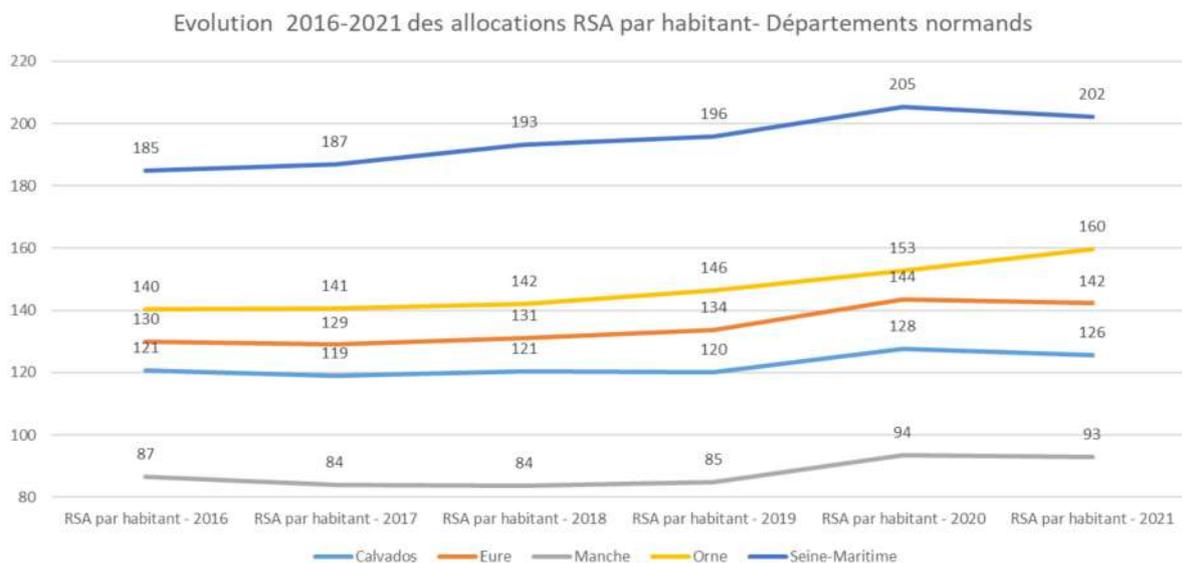
à 157,63 M€ (149,71 M€ en 2021).

Le montant en faveur des allocations RSA a diminué de 2,5 % en 2022 pour s'établir à 83,21 M€. Celui-ci s'explique principalement par la diminution du nombre d'allocataires du RSA dans le dispositif (13 150 allocataires au 4^{ème} trimestre 2019, 14 311 à fin décembre 2020, 13 518 au 4^{ème} trimestre 2021, 13 156 au dernier trimestre 2022 selon les données consolidées de la CNAF). En effet, en 2020, du fait de la crise sanitaire, plusieurs éléments ont fait progresser le nombre d'allocataires. Il s'agit notamment de l'impact des fermetures d'entreprise et de l'arrêt des contrôles.

Pour mémoire, le Département de l'Eure affiche, en 2021, une moyenne annuelle de 142 € d'allocations RSA par habitant contre une moyenne nationale de 167 €.



Dans le contexte normand, l'évolution euroise des allocations par habitant se situe dans la tendance (L'Orne exclu), comme le souligne le graphique ci-dessous.



Les dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) se sont, elles, élevées à 49,98 M€ en

2022, en augmentation de 20,2 % (+ 8,4 M€), dont 33,96 M€ pour l'APA à domicile et 17,02 M€ pour l'APA en établissement.

Pour l'APA à domicile, la variation s'élève à +28 % entre 2021 et 2022. Celle-ci est liée à la reprise d'activité suite à la crise sanitaire, de la mise en place d'un tarif horaire pour les services d'aide à domicile de 22 € contre une moyenne de 18,72 € en 2021 ainsi que des effets du Ségur qui revalorisent le secteur de l'aide à domicile.

Pour l'APA en établissement, l'augmentation est de 7 %. Cette variation s'explique également par les effets de la crise sanitaire puisque le taux d'occupation des places en EHPAD est plus élevé qu'en 2021 ainsi que la prise en compte de la dépendance.

D'un montant de 16,99 M€, les dépenses liées à la Prestation de compensation du handicap (PCH) sont en augmentation de 16,3 % entre 2021 et 2022 soit 2,386 M€. Cette variation se concentre plutôt sur les bénéficiaires de la PCH de plus de 20 ans à hauteur de 2,340 M€, contre ceux de moins de 20 ans à hauteur de 0,46 M€. Trois éléments expliquent cette évolution : l'évolution du nombre de bénéficiaires (xx%), la mise en place d'un tarif horaire pour les services d'aide à domicile de 22 € contre une moyenne de 18,72 € en 2021 ainsi que l'impact des effets du Ségur à l'instar de l'APA à domicile.

L'ACTP a représenté, en 2022, 3,39 M€, soit -0,3 % de moins qu'en 2021 et ce du fait de la disparition progressive de ce dispositif.

Les actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA (hors allocations) a diminué de 14,8 %, soit 4,05 M€ en 2022 contre 4,76 M€ en 2021. Ces dépenses concernent principalement les contrats aidés et les subventions d'insertion. En 2022, l'Etat a demandé des arrêts dans la prescription des contrats aidés tant pour le secteur marchand que pour le secteur non marchand. Le nombre de prescription de contrats aidés a donc été inférieure en 2022.

Pour information, la compensation des AIS a été la suivante en 2022 :

Dépenses en M€	CA 2021	CFU 2022	Evol 21/22
Total AIS	141,50	150,18	6,1%
Recettes en M€	CA 2021	CA 2022	Evol 21/22
Dotation APA	20,88	19,53	-6,4%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	4,23	4,24	0,3%
Dotation PCH	6,33	7,97	25,9%
Part TICPE	28,14	28,14	0,0%
TICPE (API)	7,75	7,75	0,0%
Total des compensations	67,32	67,63	0,5%
Solde = dépenses - recettes	74,18	82,55	11,3%

Le solde à la charge du Département a donc augmenté de 11,3 % par rapport à 2021, en raison de la diminution des aides sociales que des recettes dédiées à leur financement. Ainsi, les AIS ont augmenté de 6,1 % tandis que leur compensation a augmenté de 0,5 %.

Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant

Les dépenses obligatoires mais non contraintes dans leur montant ont augmenté de 8,9 %.

Les dépenses au titre de l'insertion et de l'action sociale hors RSA ont augmenté passant de 3,60 M€ à 4,19 M€ sur la période 2021/2022.

En M€	CA 2021	CFU 2022	EVOL 21/22
Insertion et action sociale hors RSA	3,60	4,19	16,3%
Personnes âgées hors APA	12,55	14,03	11,8%
Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	46,39	52,02	12,1%
Enfance et famille	69,67	74,92	7,5%
Mobilité	4,79	4,74	-0,9%
Education	12,67	13,66	7,8%
SDIS	22,45	23,85	6,3%
Sous-total	172,11	187,41	8,9%

Pour les personnes âgées hors APA, les dépenses ont augmenté de 11,8 % pour s'établir à 14,03 M€ (12,55 M€ en 2021). Il s'agit essentiellement de l'aide sociale à l'hébergement. Cette évolution s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire. En effet, comme pour l'APA en établissement, le nombre de personnes placées en EHPAD a fortement diminué en 2021 en étant plus faible qu'en 2020 et une reprise a été constatée en 2022.

Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP ont augmenté de 12,1 % en 2022. Celles-ci concernent principalement le maintien à domicile, les frais d'hébergement ainsi que la dotation à la Maison départementale des personnes handicapées. Cette dotation a progressé de 126 % (915 K€) du fait de la résorption de l'excédent depuis 2 ans et il s'agit pour le Département de participer aux frais de fonctionnement courant dont les dépenses de personnel en hausse du fait de l'activité croissante. Pour mémoire, la dotation complémentaire de la Caisse nationale de Solidarité à l'Autonomie CNSA adapte les moyens financiers aux moyens humains afin d'assurer une activité de qualité, mais est insuffisante pour financer l'ensemble des postes.

Les dépenses au titre de l'enfance et la famille ont augmenté de 7,5 % avec 74,92 M€ en 2022 contre 69,67 M€ en 2021. Cette hausse se justifie par l'application de la loi Taquet sur la rémunération des assistants familiaux, l'impact Ségur pour les établissements de l'enfance, l'évolution des prix de journée des établissements médico-sociaux liés à l'enfance, la hausse d'activité (+ 4,8 % enfants en plus) ainsi que la mise en place d'actions liées à la stratégie nationale prévention et protection de l'enfance.

La mobilité correspond au périmètre des routes et des transports. Les dépenses de fonctionnement des routes sont quasi-stables avec 4,74 M€ en 2022. Il faut rappeler qu'en 2021 un renforcement de l'entretien du réseau routier s'est traduit par une augmentation de 18,3 % Ainsi, ce niveau est maintenu sur 2022.

Les dépenses d'éducation sont en augmentation de 7,8 %, avec 13,66 M€ en 2022 contre 12,67 M€ en 2021. Elles comprennent principalement les bourses scolaires, les dotations de fonctionnement des collèges publics et celles des collèges privés, les dépenses d'entretien des nouveaux collèges publics dont le Département a la charge directe. Ainsi, ces dernières dépenses progressent passant 1,54 M€ en 2021 à 1,7 M€ en 2022. De plus, les dotations aux collèges publics évoluent de 6,8 M€ en 2021 à 7,22 M€ en 2022

Enfin, la contribution du Département au service départemental d'incendie et de secours a augmenté de 6,3 % avec 23,85 M€ en fonctionnement, ce qui témoigne de l'effort important fait au profit de la sécurité civile.

Dépenses volontaristes

	CA 2021	CFU 2022	EVOL 21/22
Habitat, Agriculture et Environnement, Appui aux territoires, Attractivité économique et touristique, numérique	6,28	6,49	3,4%
Europe et international, Culture et sports	7,06	8,11	14,9%
Sous-total	13,33	14,60	9,5%

Les dépenses volontaristes ont augmenté de 9,5 % avec 14,60 M€ en 2022 contre 13,33 M€ en 2021.

Les dépenses en faveur de l'habitat ont augmenté de 3,7 % (1,75 M€ en 2022 contre 1,69 M€ en 2021).

Dans le domaine de l'agriculture et dans le cadre de l'appui aux territoires, les dépenses ont respectivement varié de + 15,9 % et +1,8 %, pour atteindre 0,86 M€ et 0,20 M€ en 2022 (reprise du salon de l'agriculture, qui n'avait pas eu lieu en 2021 en raison de la crise du COVID). Dans le même sens, les dépenses en matière d'environnement sont en augmentation de 12 % pour atteindre le montant de 1,51 M€ en 2022, l'augmentation qui s'explique entre autres par une hausse des crédits dédiés aux études sur l'eau potable (+28K€), à l'accompagnement du D27 dans son plan de transition écologique (+27K€) et aux milieux naturels (+51K€)

Au titre de l'attractivité économique et touristique, les dépenses ont diminué de 6,2 % avec 1,99 M€.

La dépense au titre du numérique est quasi-stable (0,18 M€ en 2022 contre 0,18 M€ M€ en 2021) du fait du maintien de la contribution à Eure Numérique.

Les dépenses au titre de la culture ont augmenté de 18,6 % avec 5,57 M€ en 2022 contre 4,7 M€ en 2021.

Cette augmentation des dépenses culturelles est liée à la hausse de l'activité de la direction de la culture (davantage de projets de valorisation au bénéfice des citoyens, grand public et collégiens notamment sont portés directement par la direction), à la montée en puissance de la qualité des projets portés ou à des changements d'orientation. A titre d'exemple, en 2022, le choix a été fait par les élus de distribuer aux collégiens non plus un ouvrage libre de droit, mais un livre contemporain, issu de la sélection du Prix des Dévoreurs de livre, dont le coût est nécessairement plus important.

Par ailleurs, les projets de développement des sites culturels départementaux génèrent certes des investissements plus importants, mais également des phases de préfiguration des projets qui impactent directement le budget de fonctionnement (l'exemple typique en est la préfiguration du parcours nocturne lumineux à Harcourt).

Les dépenses en faveur du sport ont connu une très légère augmentation de 0,2 % avec 2,51 M€ en 2022 contre 2,49 M€ en 2021. Cette variation s'explique par une diminution des subventions allouées aux projets et associations jeunesse dans le cadre de l'ancien Appel à projets jeunesse (dernière édition de ce soutien sous cette forme en 2022), contrebalancé par une augmentation des dépenses relatives à l'organisation d'un certain nombre d'événements sportifs en direct par la Direction des sports : UNSS Terre de jeux, préparation du passage de la flamme olympique, événements sportifs à destination des scolaires etc.

Ressources

En M€	CA 2021	CFU 2022	EVOL 21/22
Finances	11,11	9,87	-11,2%
Patrimoine et logistique	7,47	8,05	7,8%
Systèmes d'information	1,65	1,62	-2,0%
Ressources humaines	87,07	93,35	7,2%
Documentation	0,03	0,03	0,9%
Courrier	0,39	0,42	8,5%
Affaires juridiques	0,77	0,75	-2,1%
Communication et cabinet	1,03	1,30	25,5%
Sous-total	109,53	115,39	5,3%

Les dépenses au titre des ressources ont connu une augmentation de 5,3 % pour s'établir à 115,39 M€ en 2022.

Les dépenses en finances ont diminué de 11,2 % en raison de l'évolution des provisions comptabilisées en opérations réelles dont la variation entre 2021 et 2022 est de -3,2 M€.

Les dépenses de ressources humaines se sont établies à 93,35 M€ en 2022 contre 87,07 M€ en 2021, soit une augmentation de 7,2 %.

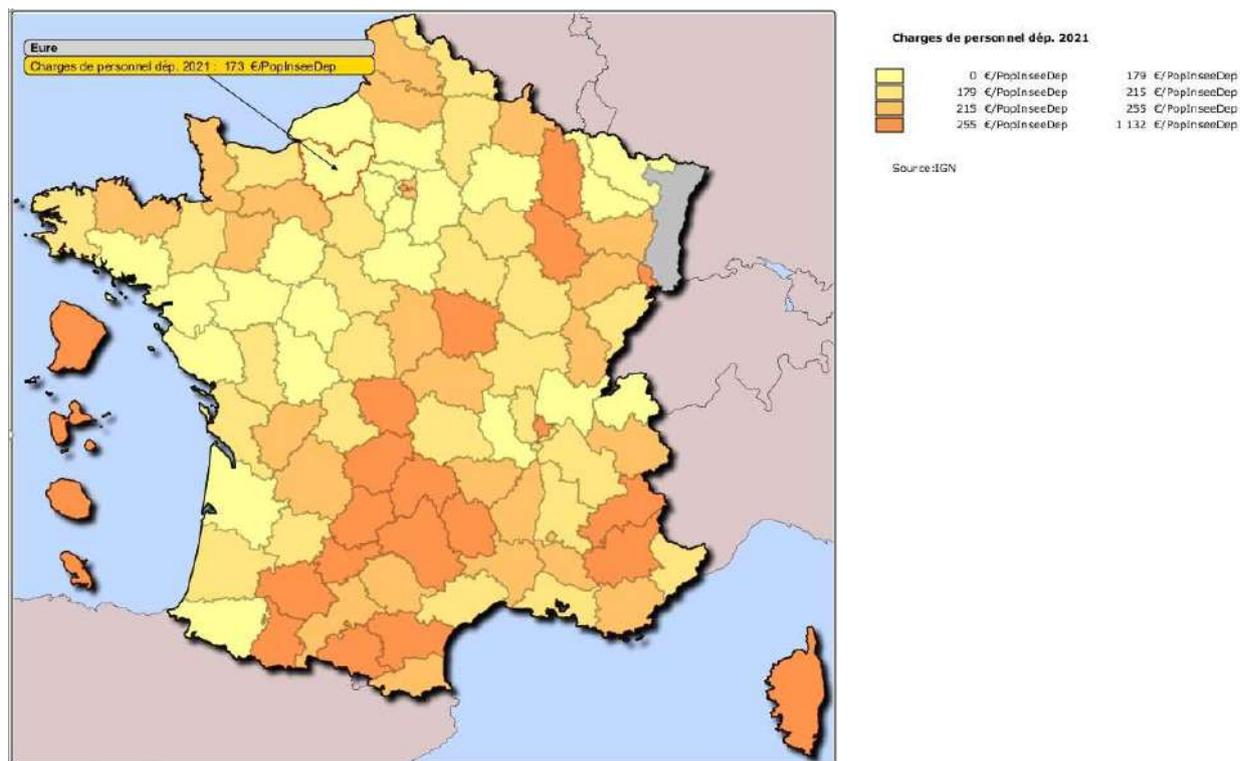
L'année 2022 a été marquée par de nombreuses évolutions réglementaires en matière de ressources humaines visant notamment à soutenir le pouvoir d'achat des agents territoriaux telles que :

- Le versement de la prime inflation au mois de janvier 2022,
- L'augmentation au 1^{er} janvier 2022 du traitement minimal de la fonction publique pour le porter au niveau du SMIC,
- Plusieurs revalorisations de carrières pour les agents de catégorie C et B qui se sont traduites par des refontes indiciaires et des bonifications d'ancienneté,
- La transposition des accords du Ségur de la santé à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,
- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022,
- La réévaluation du régime indemnitaire des agents situés en-dessous du niveau de référence.

La poussée de dépenses de personnel s'explique aussi par l'augmentation du nombre d'apprentis, la création de nouveaux postes permanents, et le recrutement de nouveaux agents en contrat de projet au cours du dernier trimestre 2022.

L'action sociale du personnel a représenté 1,223 M€, la formation 0,591 M€ et les frais de déplacement 0,613 M€.

Pour mémoire, en 2021, le Département présente des dépenses de personnel par habitant de 173 € contre une moyenne à 238 €.



Les dépenses en faveur du patrimoine et de la logistique se sont élevées à 8,05 M€ en 2022, soit une augmentation de 7,8 % qui s'explique par l'augmentation d'une part du prix des carburants et d'autre part des prix du gaz et de l'électricité.

Les dépenses relevant des systèmes d'information ont représenté 1,62 M€ soit une baisse de -2 %, les deux principaux postes étant la maintenance informatique (-46,4 k€ par rapport à 2021) et les télécommunications (-13, k€ par rapport à 2021). Le budget reste contenu malgré les fortes augmentations du prix de journée des prestations et les nombreuses évolutions règlementaires qu'il a fallu intégrer.

Ainsi, avec des recettes réelles de fonctionnement de 572,53 M€ et des dépenses réelles de fonctionnement de 478,87 M€, l'épargne brute a atteint 93,65 M€. Avec un capital remboursé de 20,78 M€, l'épargne nette a donc été de 72,88 M€.

Ce sont ces montants qui ont pu venir financer en partie les investissements du Département en 2022.

B) La section d'investissement : un effort d'investissement important

1- Des recettes réelles d'investissement en augmentation du fait notamment de la mobilisation d'emprunt

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2022 se sont élevées à 56,38 M€. Elles se composent :

- des recettes propres d'investissement (FCTVA, DSID, DDEC) pour 24,68 M€ ;
- des autres recettes d'investissement pour 6,70 M€ ;
- un emprunt nouveau souscrit auprès de la BEI pour 25 M€.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement entre les comptes administratifs 2021 et 2022.

Catégorie	Nature de la recette en M€	CA 2021	CFU 2022	Evol 21/22
-----------	----------------------------	---------	----------	------------

Dotations de l'Etat	FCTVA	11,91	17,63	48,0%
	DDEC	3,79	3,79	0,0%
	DGE / DSID	4,42	3,26	-26,2%
Sous-total Dotations de l'Etat		20,12	24,68	22,7%
Autres	Produits radars	0,71	0,71	0,0%
	Subventions	4,47	3,18	-29,0%
	Prêts	0,61	1,79	195,7%
	Recettes diverses	1,63	1,03	-37,1%
Sous-total Autres		7,42	6,70	-9,7%
Total hors emprunt		27,54	31,38	14,0%
Emprunt		35,00	25,00	-57,1%
Total		62,54	56,38	-17%

Recettes définitives d'investissement

Les dotations d'investissement de l'État ont été perçues pour un montant de 24,68 M€, soit une hausse de 22,7 %. À l'intérieur de cet ensemble, le fonds de compensation de la TVA a été enregistré pour un montant de 17,63 M€ (11,91 M€ en 2021), cette hausse s'expliquant par l'augmentation constante des dépenses d'investissement chaque année depuis 2016.

La dotation départementale d'équipement des collèges s'est, elle, élevée à 3,79 M€ (même montant qu'en 2021), et la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) à 3,26 M€ (4,42 M€ M€ en 2021). La baisse de la DSID s'explique par l'importance du plan de relance en 2021.

La DSID perçue en 2022 est afférente aux éléments suivants ;

- Reconstruction du collège Louise Michel à Bourneville Sainte Croix ;
- Part péréquation de la DSID donc sans lien avec une opération d'équipement précise ;
- "La Seine à Vélo" entre Vernon et les Andelys ;
- Restructuration lourde et extension du collège du Roumois du Routot.

Autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement comprennent les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, État, ...) et les remboursements de prêts et avances. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre. En 2022, ces diverses recettes se sont élevées à 6,70 M€, alors qu'elles étaient de 7,42 M€, € en 2021, soit une baisse de 9,7 %. Cette variation s'explique :

- par les versements importants, en 2021, d'un montant de 2,59 M€ de la Commune de Mesnil-en-Ouche dans le cadre de la délégation au Département, de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux au Campus scolaire situé sur la commune ;
- Par l'augmentation des participations pour les travaux et aides effectués pour compte de tiers (desserte d'activité, aides à la pierre déléguées)

Les avances et remboursements de prêts (au personnel et aux entreprises) ont atteint 1,79 M€ dont 1,22 M€ du fait du prêt d'actions de monlogement²⁷ à la CDC.

Nouveaux emprunts

En 2022, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 25,0 M€, par rapport à 35,0 M€, en 2021.

Le remboursement en capital étant de 20,78 M€, le Département s'est donc endetté au cours de l'exercice 2022 à hauteur de 4,2 M€. L'encours de dette au 31 décembre 2022 s'est ainsi établi à 322,6 M€.

En cumulant 72,88 M€ d'épargne nette et 31,38 M€ de recettes réelles d'investissement hors dette, le Département a donc dégagé 104,26 M€ de sources de financement propre pour faire face à son effort d'investissement 2022, s'élevant à 135,70 M€ (hors dette).

2- Une forte hausse de l'investissement, conformément aux engagements pris

Les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- Les dépenses d'équipement composées :
 - o Les dépenses concernant des ouvrages dont le département est maître d'ouvrage. Il s'agit d'investissements directs
 - o Les subventions d'investissement versées que l'on peut qualifier d'investissements indirects.
- Les autres dépenses d'investissement ;
- Le remboursement de la dette en capital.

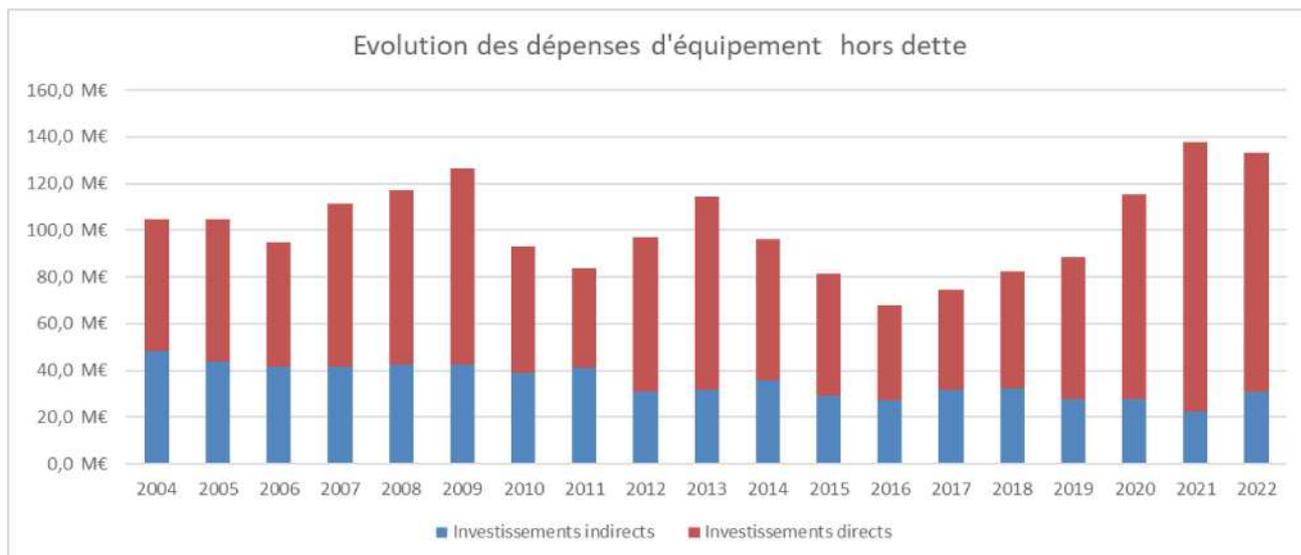
Entre 2021 et 2022, les dépenses réelles d'investissement ont diminué de 10,5 % pour atteindre 156,47 M€ en 2022 contre 174,79 M€ en 2021 (y compris le remboursement en capital de la dette).

Les dépenses d'équipement (donc hors dettes et dépenses financières) ont atteint 133,42 M€ en 2022 contre 137,88 M€ en 2020. Ainsi, le Département a pu les financer par des ressources propres à hauteur de 76,8 %.-

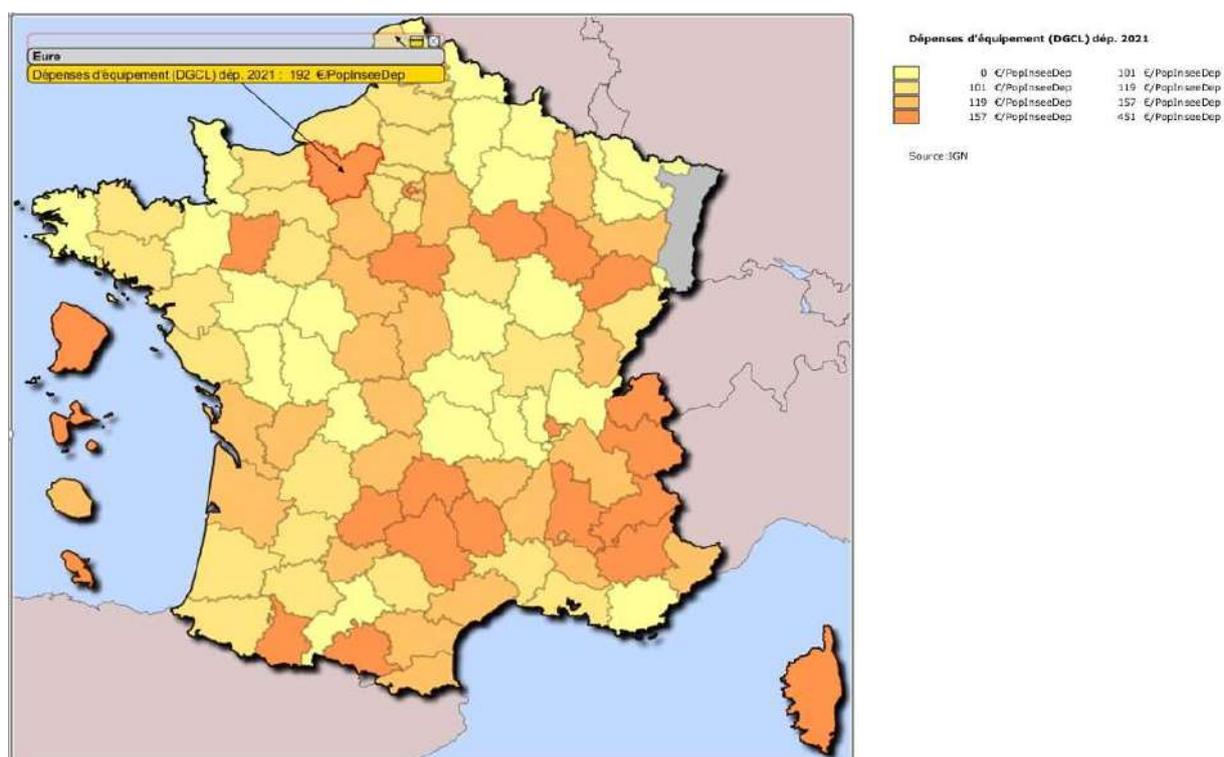
En 2022, les dépenses d'investissement direct ont diminué à hauteur de -11,3 %. Les dépenses d'investissement indirect ont augmenté de 39 % par rapport à 2021 du fait notamment du programme de soutien à l'investissement des EHPAD. En 2022, 6,3 M€ de subventions ont été versées à ce titre.

En M€	CA 2021	CFU 2022	Evolution 21/22
Equipements départementaux (Investissement direct)	115,68	102,57	-11,3%
Etudes, logiciels	7,04	6,48	-7,9%
Acquisitions matériels ou immobilières	11,27	16,31	44,8%
Travaux	97,37	79,77	-18,1%
<i>Dont collègues</i>	70,76	49,41	-30,2%
<i>Dont routes</i>	17,88	24,07	34,6%
<i>Dont autres</i>	8,73	6,30	-27,9%
Equipements non départementaux (Investissement indirect)	22,20	30,84	39,0%
Subventions d'équipement	22,20	30,84	39,0%
<i>Dont Très haut débit</i>	0,40	0,58	45,5%
Dépenses d'équipement	137,88	133,42	-3,2%
Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	
Dépenses financières	36,91	23,06	-37,5%
Remboursement en capital de la dette	21,57	20,78	-3,7%
Autres dépenses d'investissement	15,34	2,28	-85,1%
Dépenses réelles d'investissement	174,79	156,47	-10,5%

Le niveau d'investissement constaté au CA 2022 est resté à un niveau historique haut depuis 2004.



Ce haut niveau d'investissement est aussi à comparer avec le niveau de dépenses d'équipement des autres départements. Pour mémoire, en 2021, le Département de l'Eure présente des dépenses d'équipement de 192 € par habitant contre une moyenne à 135 €.



L'investissement (hors dette) au titre des différentes politiques publiques départementales a été le suivant en 2022:

	2021	2022	Evolution 2021/2022
Autonomie, Handicap et accès à la Santé	366 597	6 338 999	n.s
Enfance et famille	5 000	-	-100%
Insertion et action sociale	62 453	12 837	-79%
Personnes âgées	299 144	6 326 161	n.s
Ressources, moyens généraux, SDIS	11 986 301	13 761 278	15%
Ressources (batiments départementaux, informatique)	10 294 921	11 787 634	14%
Sécurité civile	1 691 380	1 973 644	17%
Développement économique, emploi, économie touristique,	10 024 069	6 443 280	-36%
Attractivité économique et touristiques	4 821 555	3 263 255	-32%
Ingénierie du territoire	4 802 514	2 597 975	-46%
Numérique	400 000	582 050	46%
Education	85 228 532	68 243 984	-20%
Infrastructures, transports, agriculture, environnement	24 014 223	31 154 779	30%
Agriculture	442 523	444 624	0%
Environnement	2 704 624	3 412 597	26%
Mobilité	20 867 075	27 297 558	31%
Jeunesse, Sports, Culture et relations internationales	3 788 459	4 458 345	18%
Culture, ,archives	3 063 706	3 148 469	3%
Sportset jeunesse	724 754	1 309 876	81%
Logement, Habitat, politique de la ville et économie sociale, solidaire et circulaire	2 471 996	3 014 885	22%
Dépenses d'équipement hors dette et dépenses financières	137 880 177	133 415 550	-3%

L'investissement s'apprécie sur un cycle. L'année 2022 a été principalement marquée par la poursuite d'un grand nombre de travaux et la poursuite de projets d'envergures figurant dans les plans pluriannuels d'investissement pour les collèges, les routes et les EHPAD.

Les dépenses d'investissement liées à l'éducation représentent 51 % des dépenses d'équipement. Elles diminuent de 20 %, pour atteindre 68,24 M€ en 2022, contre 85,23 M€ en 2021.

Dans ce domaine, on peut noter les principales opérations de construction, de restructuration des collèges ayant un impact significatif sur 2022:

Opérations	Montant global	Réalisations avant 2022	2022	Crédits ultérieurs
Collège Bourneville ste Croix	25 988 336	10 824 856	8 506 180	6 657 300
Collège Louviers - Suzanne Lipinska	21 604 929	11 795 186	7 592 743	2 217 000
Collège Pont de l'Arche	19 432 970	10 313 601	6 549 368	2 570 000
Collège Le Val d'Hazey (Aubevoye)	17 236 941	3 082 680	6 101 261	8 053 000
Collège Routot	10 718 543	5 144 661	4 555 382	1 018 500
Collège Evreux Jean Rostand	20 521 346	16 458 805	3 753 042	309 500
Collège Bernay - Le Hameau	16 126 892	11 918 842	3 565 851	642 200
Collège Broglie (Chamblac)	13 707 812	6 560 731	2 227 082	4 920 000

Rappelons à ce titre qu'en 2022, les livraisons suivantes ont été effectuées :

- 1-Collège Le Hameau, Bernay ;
- 2-Collège Jean Rostand, Evreux (2^{ème} phase) ;

- 3-Collège André Maurois La Saussaye
- 4-Collège Simone Signoret Le Val d'Hazey (demi-pension)
- 5-Collège Le Roumois, Routot (2^{ème} phase) ;

Le poste d'entretien et maintenance des collèges, quant à lui, a représenté, 7,62 M€ en 2022 contre en 2021, 4,52 M€.

L'aide aux collèges privés a représenté 0,31 M€. L'équipement et le matériel des collèges ont donné lieu à 1,54 M€ (mobilier, matériel demi-pension, équipements informatiques...).

L'aide à la construction scolaire des communes s'est, elle, élevée à 6,49 M€ en 2022 contre 4,38 M€ en 2021.

En ce qui concerne la mobilité, la dépense s'est établie à 27,3 M€, en augmentation de 31 % par rapport à 2021. L'ensemble de cette somme renvoie aux investissements sur le réseau routier départemental.

Les principales dépenses se répartissent comme suit ;

- modernisation et réhabilitation du réseau : 19,1 M€ ;
- frais d'études et travaux sur ouvrages d'art : 2,2 M€ ;
- axes d'intérêt régional : 0,94 M€ ;
- opérations de sécurité routière : 0,16 M€ ;
- bac de Quillebeuf : 0,06 M€ ,
- participations versées aux collectivités territoriales : 0,7 M€ ;
- équipements et matériels : 1,44 M€ ;
- travaux urgents imprévus(liés à des marnières notamment) : 1,25 M€ ;
- dessertes de zones d'activités : 0,7 M€.

La dépense en faveur du numérique a atteint 0,58 M€ intégrant les subventions versées à Eure Normandie Numérique et Eure-et-Loir Numérique.

Les dépenses en matière d'habitat se sont élevées à 3,01 M€ en 2022, avec :

- des aides à la pierre pour 1,33 M€ ;
- un soutien au logement social pour 0,81 M€ ;
- un soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat pour 0,87 M€

L'agriculture a représenté 0,44 M€ de dépenses à travers l'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles et le soutien aux projets agricoles.

3,41 M€ ont été dédiés à l'environnement, avec principalement l'assainissement (1,26 M€), l'adduction d'eau potable (0,68 M€), les aides pour la gestion des eaux superficielles et rivières (0,38 M€), la préservation et valorisation de la biodiversité (0,40 M€).

L'appui (et ingénierie) aux territoires a représenté 2,6 M€ en 2022, soit une diminution de 46 % avec :

- une aide aux aménagements urbains pour 183 k€ contre 108 k€ en 2021 ;
- l'aménagement du territoire pour 2,4 M€ contre 4,7 M€ en 2021 en raison d'un plus faible nombre de demandes de versement des subventions au titre des contrats de territoire ainsi que de la fin des engagements sur ces dispositifs.

L'attractivité économique et touristique a atteint 3,26 M€ (-32 %) avec principalement le soutien au développement du tourisme à vélo à hauteur de 2,34 M€, en raison des travaux réalisés dans le cadre de la Seine à vélo et du schéma départemental des véloroutes et voies vertes.

Les dépenses dédiées à la culture, en matière d'investissement, se sont, elles, élevées à 3,15 M€ en 2022 contre 3,06 M€ en 2021 (+ 3 %). Ce montant s'explique notamment par les subventions versées au titre des aides aux équipements culturels (1,16 M€), par un volume de subventions au titre de la protection du

patrimoine historique public (0,85 M€) et aux moyens alloués aux sites culturels départementaux et à leur projet de développement (1,02 M€).

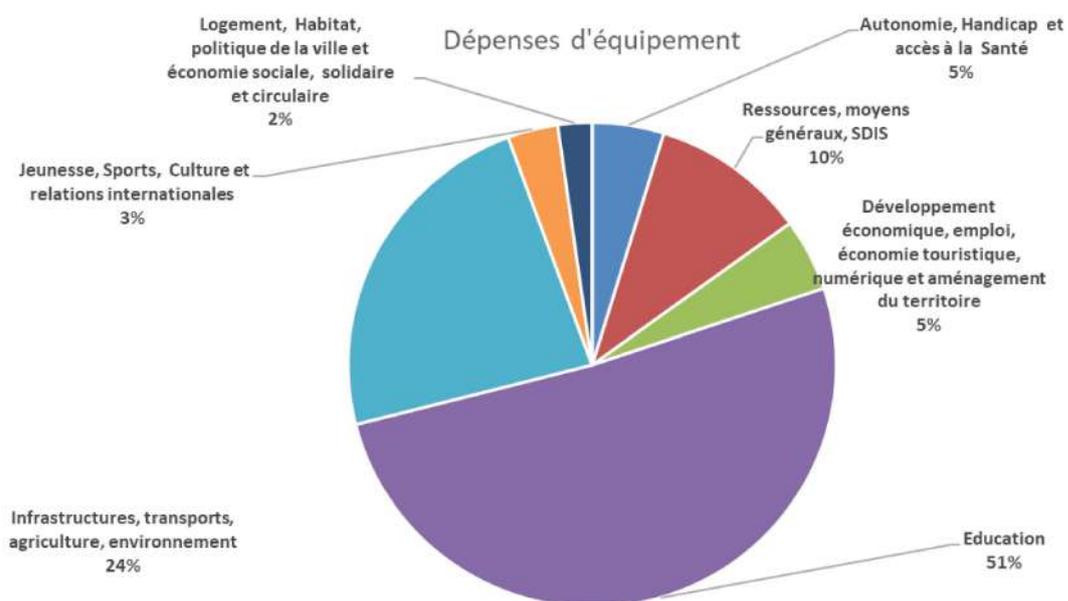
Au titre des sports, la dépense s'est établie à 1,31 M€ en 2022 contre 0,72 M€ en 2021. Cette augmentation s'explique essentiellement par le versement important de subventions (solde ou acomptes) allouées à la rénovation, l'extension, la restructuration ou la construction des équipements sportifs du territoire (gymnases, complexes sportifs, piscines, terrains sportifs de proximité etc).

Enfin, 8,65 M€ (+5,1 %) ont été consacrés au patrimoine et à la logistique, avec pour principales dépenses :

- la construction, la restructuration et l'extension de bâtiments départementaux pour 2,51 M€, dont principalement 0,53 M€ pour les centres d'exploitation, 0,76 M€ pour les centres sociaux (MD Saint-Louis Evreux notamment), 0,59 M€ pour la construction de la Maison d'enfants à caractère social à Bernay et 0,27 M€ pour la restauration du château d'Harcourt ;
- les acquisitions de véhicules, engins et matériels pour 3,35 M€ ;
- l'entretien et la maintenance des bâtiments départementaux pour 2,47 M€ ;
- les acquisitions de mobiliers et matériels pour 0,32 M€.

Les systèmes d'information ont donné lieu à des dépenses de 3,08 M€ (+52%).

Les dépenses d'investissement se ventilent comme suit :



Il résulte de cette exécution budgétaire 2022 une situation particulièrement saine à l'issue de l'exercice.

3- La situation des autorisations de programme (AP) par politique

Le stock d'AP s'élève à 993,17 M€ au 31 décembre 2022. Lors du BS 2023 et du BP 2024, une refonte des AP sera effectuée. Une majorité des AP seront soldées pour donner place à de nouvelles AP (PPI 2023-2028).

Le ratio de couverture rapporte le niveau des engagements pluriannuels à la capacité annuelle de mandatement. Le reste à mandater sur les engagements pris est de 102,7 M€ d'où un ratio de 0,77. En d'autres termes, le niveau des engagements pluriannuels de la collectivité est tout à fait soutenable. En revanche, il va croître au fur et à mesure de l'avancement du PPI.

En M€	AP	ENGAGE	MANDATE FIN 2022	MANDATE 2022	RATIO DE COUVERTU RE
Agriculture	3,07	2,99	2,14	0,44	0,90
Attractivité économique et touristique	75,75	29,93	22,81	3,51	1,02
Culture	38,27	24,94	13,16	3,15	2,74
Education	392,50	358,93	243,43	68,24	0,69
Environnement	48,30	43,25	32,01	3,41	2,29
Habitat	48,84	33,63	26,59	3,01	1,34
Ingénierie aux territoires	27,80	25,20	16,66	2,60	2,29
Insertion et action sociale	1,16	1,02	0,55	0,46	0,02
Mobilité	140,08	91,49	60,67	27,30	0,13
Numérique	44,27	42,34	38,02	0,58	6,42
Personnes âgées	26,32	16,34	10,01	6,33	0,00
Personnes en situation de handicap	0,01	0,00	0,00	0,00	n,c
Ressources (bâtiments départementaux, informatique)	119,06	70,74	48,79	11,80	0,86
Sécurité civile	11,00	5,86	0,61	1,97	1,66
Sport et jeunesse	16,74	13,62	8,05	1,31	3,26
Total général	993,17	760,28	523,50	134,13	0,77

II- Une situation financière particulièrement saine à l'issue de l'exercice 2022

A) Des taux d'épargne parfaitement conformes aux standards de bonne gestion

L'épargne du Département a diminué en 2022 sous les effets des mesures de revalorisation sociale et de l'inflation. L'épargne détermine directement la capacité à investir. En d'autres termes, en préservant son épargne, le Département se donne les moyens de mener à bien ses programmes pluriannuels d'investissement.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022
Recettes réelles de fonctionnement	516,67	514,42	495,17	500,54	511,38	526,16	571,10	572,53
Dépenses de gestion	456,30	450,55	431,06	434,02	433,70	434,06	444,68	475,02
Epargne de gestion	60,37	63,87	64,11	66,52	77,68	92,10	126,42	97,50
Taux d'épargne de gestion	11,7%	12,4%	12,9%	13,3%	15,2%	17,5%	22,1%	17,0%
Frais financiers	4,02	4,26	3,73	3,67	3,99	3,89	3,75	3,85
Epargne brute	56,350	59,610	60,380	62,850	73,690	88,210	122,7	93,7
Taux d'épargne brute	10,9%	11,6%	12,2%	12,6%	14,4%	16,8%	21,5%	16,4%
Remboursement du capital de la dette	20,11	19,72	18,49	20,94	19,97	28,02	21,57	20,78
Epargne nette	40,59	50,31	46,56	44,38	60,34	77,88	101,10	72,88
Taux d'épargne nette	7,9%	9,8%	9,4%	8,9%	11,8%	14,8%	17,7%	12,7%
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	22,03	19,14	14,04	14,74	13,61	17,99	27,54	31,38
Dépenses réelles d'investissement hors dette	82,41	69,2	75,42	82,72	89,56	116,04	153,22	135,70
Emprunt	30	5	18,5	30	40	55	35	25
<i>Taux de financement des dépenses réelles d'investissement par des ressources propres</i>	<i>75,99%</i>	<i>100,4%</i>	<i>80,35%</i>	<i>71,47%</i>	<i>82,57%</i>	<i>82,62%</i>	<i>83,96%</i>	<i>76,83%</i>
Epargne de gestion/annuité	2,7	3,1	3,1	2,8	3,5	3,4	5,0	4,0
Encours de dette au 31 décembre - M€	263,5	248,8	248,8	257,9	277,9	304,9	318,4	322,6
Capacité de désendettement	4,7	4,2	4,1	4,1	3,8	3,5	2,6	3,4

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. L'épargne de gestion s'est établie en 2022 à 97,50 M€ en diminution de 22,9% par rapport à 2021 (126,42 M€). Cette diminution s'explique notamment par le produit de cession exceptionnelle de 14,4 M€ lié à l'opération de fusion ayant donné à la création de Monlogement27. Pour rappel, cette opération est globalement neutre, la recette de fonctionnement étant équilibrée par une dépense d'investissement.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. En 2022, l'épargne brute a diminué de 23,7 % pour atteindre 93,65 M€ (par rapport à 122,67 M€ en 2021).

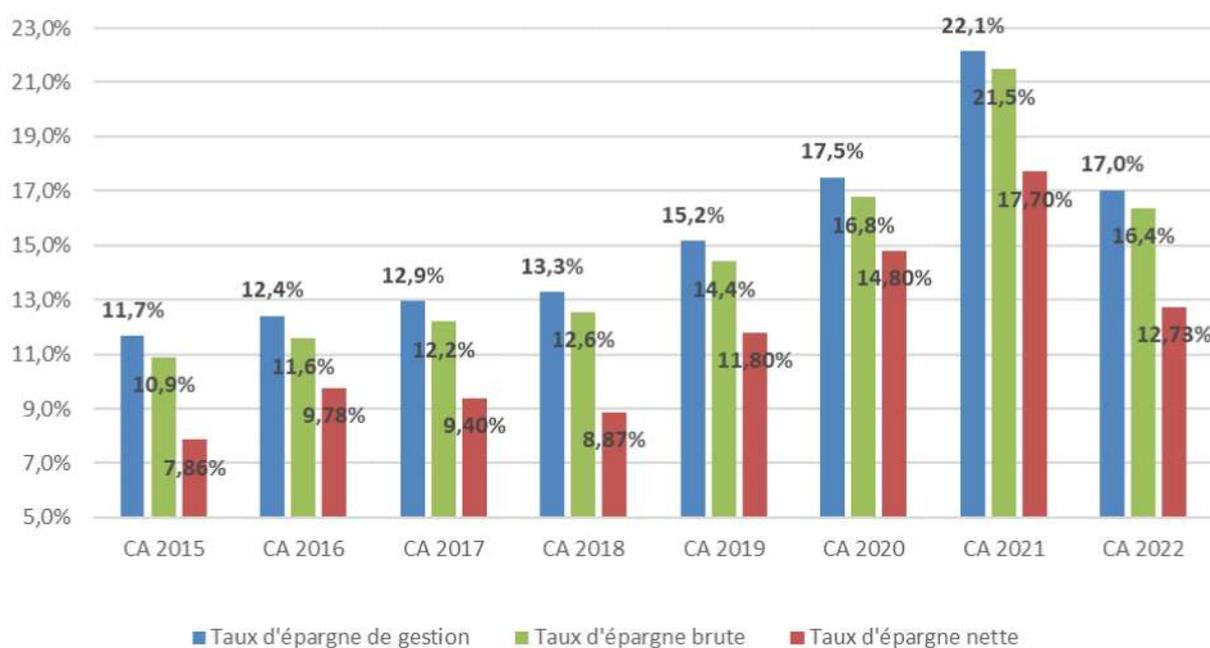
L'épargne nette est obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital. Elle s'est élevée à 72,9 M€ en 2022 par rapport à 101,10 M€ en 2021, soit une variation de - 27,9 %.

Les différents niveaux d'épargne s'apprécient toutefois prioritairement à travers des taux d'épargne plutôt qu'en valeur absolue. En effet, en rapportant l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement, peuvent être appréciés :

- le degré de maîtrise de la section de fonctionnement ou des dépenses contraintes selon l'épargne considérée ;
- la capacité à dégager une source de financement de l'investissement.

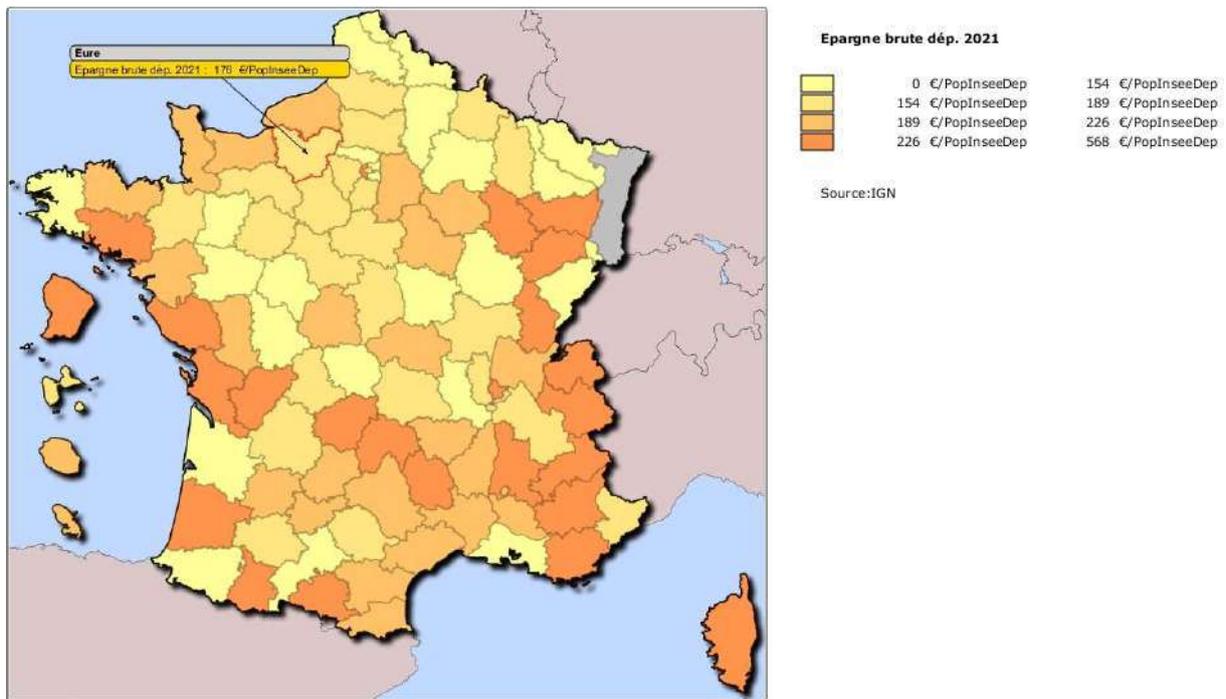
Selon les standards de bonne gestion, en particulier, le taux d'épargne brute ne doit pas être inférieur à 10 %. Dans l'Eure, il atteint 16,4 % en 2022 contre 21,5 % en 2021. Entre 2021 et 2022, le taux d'épargne brute a ainsi diminué de quasiment 5 points.

Le taux d'épargne nette a également diminué pour atteindre en 2022 12,73 % contre 17,70 % en 2021.



Ainsi, 2022 a permis le maintien de l'épargne à un niveau supérieur à celui constaté avant 2020.

Pour mémoire, le Département présente une épargne brute par habitant de 176 € contre une moyenne nationale de 184 €.



B) Des ratios maîtrisés

Au-delà des taux d'épargne, les ratios d'analyse financière au 31 décembre 2022 traduisent une situation maîtrisée tant au regard de nos financeurs, des règles de pilotage budgétaire posées par l'Etat au regard de l'Agence de notation Moody's.

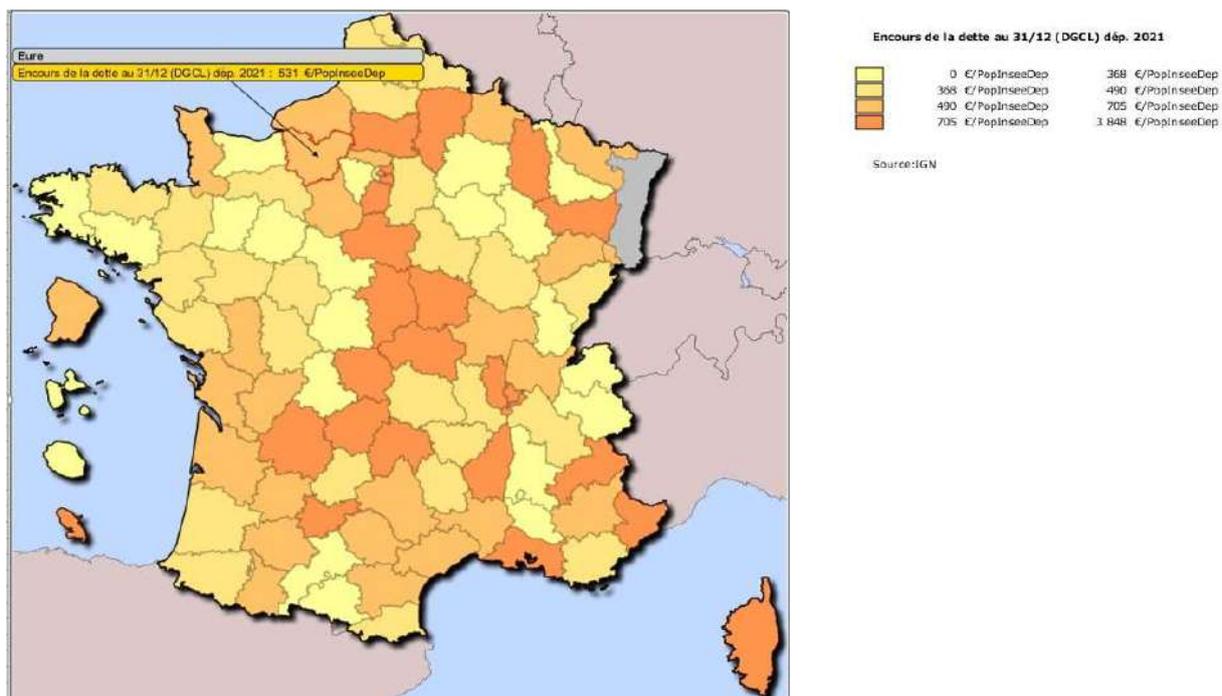
Cela vaut, d'abord, pour les ratios d'endettement. Le premier d'entre eux est la capacité de désendettement. Ainsi, le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette départementale a augmenté légèrement pour passer de 2,6 années à 3,4 années.

Pour mettre en perspective cet indicateur, il peut être rappelé que :

- la collectivité est contractuellement engagée auprès de la Banque européenne d'investissement à ne pas dépasser 12 ans sous peine de remboursement des tirages consolidés ;
- L'exécutif a fixé une limite à 10 ans, ce niveau étant considéré comme le seuil de solvabilité des collectivités territoriales ;
- la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé un plafond national de référence à ne pas dépasser et il s'élève à 10 ans pour les départements.

Un deuxième ratio qui a donné lieu à un engagement contractuel vis-à-vis de la Banque européenne d'investissement rapporte l'épargne de gestion à l'annuité. Il permet ainsi d'apprécier la capacité structurelle à faire face à l'annuité, et donc la solvabilité de la collectivité. Le Département ne doit pas aller en-deçà de 1,3, ce qui correspond, au-delà de l'obligation contractuelle, à un véritable seuil d'alerte. En 2022, le ratio s'est établi à 3,93.

Pour mémoire, le Département présente un encours de dette par habitant de 531 euros par habitant contre une moyenne nationale de 653 :



Depuis 2015, le Département se voit attribuer par l'agence de notation Moody's la note Aa3 à un cran de celle de l'Etat. Moody's souligne une "gestion budgétaire et financière prudente, un niveau d'endettement modéré et un profil de liquidité sécurisé" ainsi qu'une "performance financière forte en comparaison avec les autres départements français".

III- Un résultat de clôture significatif et préservant les marges de manœuvre de la collectivité

Le niveau du résultat de clôture renvoie, en théorie, à un enjeu du bon calibrage de l'emprunt. En effet, sauf opportunité de marché ou anticipation de remontée rapide des taux, le résultat représente de l'emprunt mobilisé par anticipation, et donc une dépense superfétatoire à travers les frais financiers de cet emprunt qui en résultent.

En 2022, le résultat global cumulé du Département n'a pas fait l'objet d'ajustements techniques pour tenir compte des observations des commissaires aux comptes.

Les résultats étaient les suivants :

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental

**Décide
à la majorité
des suffrages exprimés**

Les Présidents du Conseil départemental ayant exercé leurs fonctions au courant de l'exercice 2022 s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au : "Compte financier unique 2022-Budget principal" dont les résultats, qui seront repris au budget supplémentaire 2023, sont les suivants en mouvements budgétaires:

OBJET	INVESTISSEMENT 2022	FONCTIONNEMENT 2022	TOTAUX 2022
RECETTES	219 335 773,25	621 681 245,21	841 017 018,46
Recettes réelles	56 380 962,88	572 525 378,83	628 906 341,71
Recettes d'ordre	70 557 217,66	49 155 866,38	119 713 084,04
Affectation (1068)	92 397 592,71		92 397 592,71
DEPENSES	214 139 051,29	540 918 908,90	755 057 960,19
Dépenses réelles	156 474 412,81	478 870 463,34	635 344 876,15
Depenses d'ordre	57 664 638,48	62 048 445,56	119 713 084,04
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 196 721,96	80 762 336,31	85 959 058,27
RESULTATS ANTERIEURS	92 397 592,71	33 275 338,40	- 59 122 254,31
Dépenses d'investissements (00)	92 397 592,71		
Recettes de fonctionnement (002)		33 275 338,40	
RESULTATS CUMULES	87 200 870,75	114 037 674,71	26 836 803,96

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Alexandre RASSAËRT

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 28/06/2023

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20230623-106632-DE-1-1



Date d'affichage : 28/06/2023

Détail du vote

36 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karène BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Liliane BOURGEOIS, Mme Cécile CARON, M. Christophe CHAMBON, M. Gérard CHÉRON, Mme Françoise COLLEMARE, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Catherine DELALANDE, Mme Angèle DELAPLACE, Mme Julie DESPLAT, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, M. Michel FRANÇOIS, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Manuel ORDONEZ, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, Mme Martine SAINT-LAURENT, M. Marcel SAPOWICZ, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

6 contre :

Mme Nathalie BETTON, Mme Maryannick DESHAYES, M. Marc-Antoine JAMET, Mme Janick LÉGER, M. Arnaud LEVITRE, M. Mickael ONO DIT BIOT.

3 n'ont pas pris part au vote :

M. Sébastien LECORNU, M. Pascal LEHONGRE, M. Alexandre RASSAËRT.